



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DECIZE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le 28 Septembre 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Decize, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Justine Guyot, Maire.

Date convocation : 22 Septembre 2022. **Présents :** Colette BERNARD, Yasmina BOUZOUOLA, Amandine COLAS, Séverine COLIN, Louis DRUVENT, Daniel FAIVRET, Laurent FONGARO, Jean GARÇON, Alain GÉVAUDAN, Justine GUYOT, Chantal HALADYN, Annick JAILLOT, Christine JAMET, Mélanie JOACHIM, Valérie LÉGER, Julien MAILLARD, Monique MENAND, Jean-Marie MONNETTE, Alain MOREAU, Jacques MOREAUX, Philippe ROLLIN, Jean-Marc SOISSON, Bruno TILLY. **Excusés :** Stéphanie BOUTEILLER (pouvoir à Colin S.), Arnaud DUDRAGNE (pouvoir à Jaillot A.), Catherine PERONNET, Jean-Michel SEGUIN (pouvoir à Jamet C.), Sophie THAVIOT (pouvoir à Léger V.), Sandrine VENESQUE (pouvoir à Guyot J.). **Secrétaire de séance :** Jean-Marie MONNETTE. **En exercice :** 29. **Présents :** 23. **Votants :** 28.

1. Adoption du Compte rendu du Conseil du 1er Juin 2022

Il est proposé au Conseil d'adopter le compte rendu du Conseil du 1^{er} Juin 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

2. Compte rendu de l'exercice des délégations

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la délibération générale de délégation n°2020/05/006 et aux délégations spéciales consenties, il est rendu compte de l'exercice des délégations confiées par le Conseil au Maire et il est proposé au Conseil de prendre acte de ce compte-rendu.

➤ **Conventions**

Convention « carte avantages jeunes » 2022-2023

Tiers : Info Jeunes Nièvre

Avantage accordé : une entrée gratuite piscine pour les titulaires de la carte

Date signature : 30/06/2022

Convention « carte avantages jeunes » 2022-2023

Tiers : Info Jeunes Nièvre

Avantage accordé : une application du tarif réduit cinéma pour les titulaires de la carte

Date signature : 30/06/2022

➤ **Réalisation des emprunts**

Emprunt Budget Assainissement

Tiers : Crédit Mutuel Capital emprunté : 180 000 €

Caractéristiques : Taux fixe 1,5% - Durée 10 ans - Annuité constante - Échéance trimestrielle

Date signature : 19/07/2022

Emprunt Budget Service des Eaux

Tiers : Crédit Mutuel Capital emprunté : 720 000 €

Caractéristiques : Taux fixe 1,5% - Durée 14 ans - Annuité constante - Échéance trimestrielle

Date signature : 19/07/2022

➤ Droit de préemption

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire n'a pas exercé son droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- 19, rue de la Pie Verte ; appartenant à M. Maurice HARLAUT
- 12 bis, rue des Quatre Vents ; appartenant à M. Christian DUGUET
- 17, Place Saint Just ; appartenant à M. Guy MONIN
- 21, Place Saint Just ; appartenant à M. Eric MONIN
- 19, rue Pierre Brossolette ; appartenant à Mme Joséfa WIAZEK
- 12, Avenue du 14 Juillet ; appartenant à M. Nicolas THAUSE
- La Saulaie (parcelle jardin Impasse Gué du Loup) ; appartenant à M. Maurice SAULUT et Mme Paulette BLANCHARD
- 146, Avenue de Verdun ; appartenant à Mme Chantal PARIS
- 22, rue Jean-Jacques Rousseau ; appartenant à Mme Chantal LIRZIN
- 95, route de Moulins ; appartenant à M. Michel BLANCHET et Mme Jacqueline THERESE
- 41, rue du Levant ; appartenant à M. Didier DUBUIS
- 121, Avenue de Verdun ; appartenant à SCI ETCHE NEVERS Monsieur Léon BARUC
- 63 bis, Avenue Victor Hugo ; appartenant à M. David MACHAVOINE
- 7, rue Denfert Rochereau ; appartenant à SCI TERRIER PROJET
- 51, route des Feuillats ; appartenant à M. Arnaud ZANUTTO
- 22, rue de la Pie Verte ; appartenant à M. Georges MARCEAU et Mme Louise BALIVET
- 2, rue Joseph Boigues ; appartenant à Mme Isabelle DAUTELOUP
- 15, rue Boyer ; appartenant à Mme Aurore RACLIN
- 8, Village de Brain ; appartenant à M. Marc MARTIN et Mme Michèle THOMAS
- 1, Impasse du Gué du Loup ; appartenant à Mme Christiane REMOND
- 15, Boulevard Voltaire ; appartenant à SARL DES GLYCINES
- 6 ter, rue de Vauzelles ; appartenant à M. Mickaël DENIZOT
- 11, rue Romain Rolland ; appartenant à M. Lionel LACROUTE et Mme Agnès TUPET
- 19, rue du Levant ; appartenant à M. Raphaël BOUCHIER
- 87, rue de Faulquières ; appartenant à M. Auguste PERRAUD
- 16, route des Feuillats ; appartenant à M. Gilles BARTHOU
- 14, rue du Champ du Pavillon ; appartenant à M. Grégory LIPSCHITZ
- 12, route de Champvert ; appartenant à Direction Départementale des Finances Publiques
- 9, route du Bois Bourgeot ; appartenant à Mme Laury POINET
- 20, Quai de l'Europe appartenant à Chambre d'Agriculture de la Nièvre
- 4, rue des Pendants ; appartenant à M. Bertrand DESBORDES
- 57, route de Moulins ; appartenant à M. Philippe LE NEZET
- 34-36, rue de Faulquières ; appartenant à M. Julien DOURNEAU

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

3. Affaires institutionnelles : commissions municipales

Suite à la démission d'un Conseiller Municipal intervenue avant l'été, il est proposé au Conseil de pourvoir à son remplacement dans les commissions auxquelles il participait en respectant les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Commission « Environnement, développement durable, mobilités »,
- Commission « Travaux, cadre de vie »,
- Commission « Patrimoine ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, désigne Monsieur Jean-Michel SEGUIN à ces trois commissions.

4. Affaires institutionnelles : secrétaires auxiliaires

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées à tour de rôle par les Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'adjoindre, au secrétaire désigné, des membres auxiliaires pris en dehors de l'assemblée et qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Par délibération n° 2020/01-2 en date du 13 janvier 2021, le Conseil Municipal a désigné des secrétaires auxiliaires.

Compte tenu des mouvements de personnel récents au sein de la Collectivité, il est proposé au Conseil d'abroger la délibération n°2020/01-2 et de désigner comme secrétaires auxiliaires :

- Monsieur BARRAL Nicolas, Directeur Général des Services,
- Monsieur MARCEL Christian, Responsable des Services Techniques,
- Madame VALLET Sylvie, Responsable des Ressources Humaines,
- Madame SIMMONET Emilie, Responsable des Finances et marchés publics.

Monsieur Faivret évoque la question du procès-verbal de séance, de l'enregistrement des séances du Conseil, de l'application de l'article 14 du règlement intérieur pour l'élaboration des comptes rendus.

Madame le Maire dit que le Code général des collectivités locales prévoit que l'élu désigné secrétaire a la responsabilité de la rédaction procès-verbaux.

Elle poursuit en disant que, dans les faits, ce sont les agents qui rédigent le document sous le contrôle du secrétaire.

Monsieur Faivret pose la question d'un enregistrement des séances.

Madame le Maire dit que l'on doit pouvoir faire confiance au procès-verbal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

5. Affaires patrimoniales : mobilisation municipale sur les énergies

La France fait face à une crise économique, sociale et écologique inédite. Au sortir d'un été marqué par une situation climatique difficile, notre pays a besoin de politiques publiques ambitieuses, menées sur le terrain par les collectivités locales.

Néanmoins, les collectivités subissent de plein fouet l'augmentation sans précédent des coûts de l'énergie entraînant des conséquences budgétaires dramatiques sur le prix du gaz en 2022 avec une hausse de près de 400 000 € des crédits alloués pour la ville de Decize (de 200 000 à 600 000 €) et réduisant à néant leur capacité d'autofinancement déjà lourdement impactée par la crise sanitaire.

Les dernières annonces du groupement de commande d'électricité auquel la ville adhère sont édifiantes avec une anticipation de multiplication des tarifs par 3,4 dès le premier jour de janvier. Soit une prévision budgétaire de l'ordre de 500 000 € (de 150 000 à 500 000 €).

Jouant son rôle de pôle de centralité du Sud-Nivernais, la ville de Decize possède des infrastructures équivalentes à des communes de strate démographique supérieure comme en atteste la présence sur le territoire communal de nombreux équipements : cinéma, médiathèque, piscine, gymnase, écoles, gymnases...qu'il faut entretenir et chauffer.

Dans ce contexte de crise, une réflexion sur les bâtiments et équipements communaux doit être engagée avec leurs utilisateurs : services, écoles, associations afin d'élaborer un plan d'actions à mettre en œuvre dès la rentrée des vacances de la Toussaint.

A l'instar des très nombreuses communes qui ont procédé à l'extinction de l'éclairage public la nuit, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité de la commune entre 23 et 5h, à l'exception des axes principaux suivants en agglomération :

- Avenue de Verdun
- Quai de l'Europe
- Avenue du 14 Juillet
- Pont de la Veille Loire
- Boulevard Voltaire
- Rue du Maréchal Foch – Rue de la République
- Pont du 152^{ième} RI
- Route d'Avril
- Route de Moulins
- Route des Feuillats

Madame le Maire évoque les mesures mises en place par les Communes de la Nièvre : extinction nocturne à Nevers, à Lucenay, à Champvert... et ajoute qu'une obligation d'extinction de l'État est envisageable dans les prochains mois.

Monsieur Garçon dit que le passage en diodes électroluminescentes de l'éclairage publics municipal, qui devait au départ être autofinancé, va limiter la casse sur ce poste mais qu'il est nécessaire d'aller plus loin.

Madame Jamet pose la question de la sectorisation et demande pourquoi il n'est pas mis en place une extinction totale partout.

Monsieur Garçon dit que la proposition actuelle, résultant d'une réunion de travail avec le service électricité du SIEEEN, laisse l'éclairage sur les axes principaux en regard des enjeux de sécurité liés à la circulation automobile. Il ajoute qu'un abaissement d'intensité est toutefois prévu sur ces axes sur les mêmes horaires.

Madame le Maire ajoute que la présente délibération est nécessaire pour des considérations de responsabilité.

Elle rappelle les récents sinistres avenue de Verdun et route de Moulins.

Madame Jamet questionne s'il n'y pas plus d'accidents en faible luminosité qu'en extinction totale qui force à ralentir.

Monsieur Moreaux pose la question des gains de la baisse de luminosité et évoque la possibilité de n'éclairer que les passages piétons ou qu'un luminaire sur deux.

Madame le Maire expose que le SIEEEN ne le recommande pas pour des raisons d'adaptation visuelle.

Monsieur Fongaro insiste sur le point que la route des Feuillats sera éteinte hors agglomération et que seuls les axes principaux en agglomération resteront allumés toute la nuit.

Monsieur Rolin rappelle qu'il avait animé une réflexion sur la réduction de la vitesse en Ville et qu'il faudrait peut-être la relancer.

Monsieur Garçon fait état du volume important de bâtiments communaux chauffés et des réflexions sur l'optimisation du chauffage.

Monsieur Faivret pose la question des moyens d'une réduction.

Monsieur Garçon fait état d'une démarche de travail en cours et dit qu'il faudra que tout le monde joue le jeu ; pour des questions financières et pour les risques de coupures au niveau national.

Monsieur Faivret dit qu'il faut étudier la piste d'une production supplémentaire et notamment celle du photovoltaïque sur les bâtiments municipaux.

Madame le Maire dit l'importance d'anticiper sur ces questions, elle rappelle la défaillance prématurée de la pompe à chaleur eau/eau à la piscine en raison du manganèse, elle parle de l'étude d'opportunité en cours pour un réseau de chaleur sur les Halles.

Madame Jamet demande si dans ce cas la production serait exclusivement d'origine biomasse.

Monsieur Garçon précise que le scénario étudié et celui d'une ou deux chaudières bois principales et d'une chaudière gaz en appoint ou secours.

Madame Jamet dit qu'il faut aller plus loin sur ces questions.

Actées deux abstentions (Mme Jamet : voix et pouvoir), le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

6. Aménagement communal : restitution du sondage sur le projet d'installation commercial zone de la gare

Monsieur Moreau, Conseiller délégué à l'attractivité et aux commerces de proximité, ayant présenté les résultats du sondage effectué auprès de la population de bassin de Decize sur le projet d'ensemble commercial dans le quartier de la gare.

Madame le Maire ayant rappelé l'historique et l'évolution de ce projet qui consiste à présent en la création de quatre cellules commerciales, d'une surface totale d'environ 2500 m², pour une boulangerie, un magasin de primeurs, une animalerie et un magasin à petit prix spécialisé dans le non périssable.

Madame le Maire ajoute que 80% des villes dans le dispositif « Action cœur de ville », qui a pour objectif principal la préservation de l'activité dans leur centres bourgs, ont accepté développement de leur périphérie ; qu'il y a une certaine schizophrénie sur le sujet.

Elle expose que, pour Decize, c'est un dossier complexe qui doit nécessairement prendre en compte la question de l'évasion commerciale vers Nevers et Moulins à 30 km.

Elle dit que les enjeux sociétaux sont à prendre en compte également : la consommation annuelle de 50 à 60 millions de m² d'espace naturels, agricoles et forestiers ainsi que le changement des modes de consommation.

Elle insiste sur le fait que la démarche auprès de la population est un sondage et non un référendum, que ce dernier doit servir à éclairer le positionnement du Conseil municipal.

Elle fait état d'une installation similaire à Bourbon Lancy.

Elle rappelle l'historique de ce dossier : la première prise de contact par un porteur pressé et flou auprès de la Communauté de Communes, le premier projet à 5 cellules juste en dessous du seuil de 1000m², la saisine de la CDAC, le retrait de la demande de permis, le nouveau permis pour 8 cellules, les échanges consécutifs pour déboucher au projet actuel, dimensionné avec 4 cellules avec une connaissance des futurs occupants (Marie Blachère, Pronvenc'Halles, Action et une animalerie).

Elle reprend les données exposées par Monsieur Moreau d'un résultat non équivoque du sondage représentant 1500 votants sur la zone de chalandise.

Madame le Maire fait ensuite état d'une rencontre avec la Présidente de l'association decizoise des commerçants et des artisans au cours de laquelle cette dernière s'est dite non étonnée du résultat du sondage a fait état d'avis partagé au sein de l'ADCA sur le projet ; projet vu par certains comme une menace pour le centre-ville et par d'autres comme la possibilité d'un dynamisme supplémentaire sur le bassin de vie.

Elle ajoute que créer une nouvelle attractivité sur la zone Gare est un pari sur le fait que certains venant spécialement pour les magasins sur cette zone en profiteront pour aller au centre-ville.

Elle conclut sur le fait que la présente délibération n'a pas d'effet juridique mais constitue l'affirmation d'un positionnement politique.

Monsieur Faivret fait état de sa contrariété d'avoir vu sur le blog de l'ADCA le sens des votes les participants à la commission commerce et urbanisme, commission non publique. Il dit que l'attitude du porteur de projet, par sa manière d'argumenter, lui a également déplu. Il redit que l'avis du Conseil n'est pas nécessaire et que le porteur n'a que le PLU à respecter.

Sur le projet en tant que tel, il expose que la concurrence induite risque d'être limitée et que c'est peut-être un plus qui peut changer la donne et inciter les acteurs commerciaux en place à se bouger.

Madame le Maire rappelle la délibération de saisine dérogatoire de la CDAC lors d'une dernière séance et convient que le porteur du projet est effectivement un communiquant avec une argumentation de communiquant.

Monsieur Faivret dit qu'il y a ce qu'il présente et, après, ce qu'il garde sous le coude.

Monsieur Rollin rappelle ce pourquoi il se bat : le commerce de proximité, les circuits courts. Il dit craindre pour les emplois actuels et avoir des doutes sur les CDI annoncés. Il dit que l'on arrive à un moment de l'histoire de l'humanité où il faut changer le logiciel et cesser la consommation de choses inutiles fabriquées à l'autre bout de la planète qui arrivent dans des conteneurs sur des cargos au Port d'Anvers. Il ajoute que

le système est à la dérive, que l'on vit à crédit en surconsommant les ressources de la terre. Il conclut sur le fait qu'il faudrait faire notre le précepte « Less is more ». Il dit enfin qu'il respecte la consultation citoyenne mais que lui, dans son rôle d'élu, il votera contre.

Madame le Maire dit qu'il y a une crise écologique mais aussi une urgence sociale, qu'il y a une dégradation du contexte social, notamment avec le phénomène des travailleurs pauvres, et qu'il faut entendre et ne pas culpabiliser ceux qui ne sont pas en mesure de consommer autrement ; qu'il faut aussi voir la partie de la population qui plébiscite les offres de hard-discount parce qu'elle n'a pas d'autre choix.

Elle conclut sur le point qu'il y a un vrai enjeux politique à pouvoir vivre dignement de son travail, pour consommer, pour se chauffer... et que les pouvoirs publics doivent réagir. Elle dit que la crise écologique est aussi une crise sociale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime moins six voix contre (Mmes et MM. Bernard, Druvent, Maillard, Menand, Monnette et Rolin) état d'un positionnement favorable au projet actuel.

7. Développement communal : demande de subventions pour le projet de sécurisation et replantation des arbres de la promenade des Halles

Le site classé de la Promenade des Halles (superficie de 5 ha, linéaire de 920 mètres) est situé au Nord du centre-ville de Decize. Cette Promenade s'étend depuis la place du Champ de Foire et aboutit à la Pointe des Halles, extrémité à la confluence de la Loire et de l'Aron.

Le site inscrit des Halles s'étend sur 21 ha environ et comprend un quartier résidentiel, la Promenade classée des Halles plantée et un espace dédié aux équipements communaux, culturels et touristiques.

La Promenade, en position centrale, est composée de trois allées piétonnes et est plantée d'un double alignement d'arbres de grand développement (platanes et tilleuls) dépérissants. Elle est longée par la rue Marcel Merle qui dessert les équipements et offre des places de stationnement sur son linéaire.

La Promenade des Halles a été classée en 1932 au titre de la Loi du 2 mai 1930 sur les Monuments Naturels et les Sites pour son intérêt paysager et historique. Elle a été créée à la fin du XVIIIème siècle et prolongée en 1810 sur un bras abandonné de la Loire, modifiée et complétée jusqu'en 1921.

Le vieillissement des arbres conduit à des chutes dangereuses de branches et d'arbres entiers et a nécessité, dans un premier temps, des abattages de prévention sans vision globale ni stratégie de renouvellement.

Un plan de gestion de la Promenade a été réalisé en 2021 afin de mener une réflexion prospective sur la transformation de ce site au charme indéniable.

Quatre phases d'abattage – replantation ont été définies et couvrent la période 2022 - 2031. Les deux premières phases, qui concernent au total 142 arbres, ont débuté concomitamment en janvier 2022. À terme, l'ensemble des arbres actuels auront été remplacés.

Le processus de transformation de la Promenade des Halles doit permettre au site :

- de régénérer sa structure végétale et de retrouver une cohérence globale dans sa composition paysagère,
- de renforcer la structure paysagère originelle et la rendre pérenne sur les 100 ans à venir;
- d'affirmer la structuration du grand ensemble paysager composé d'un quartier, d'espaces de loisirs, d'équipements publics, d'espaces naturels et de détente,
- d'améliorer l'offre d'accueil d'événements en sanctuarisant les espaces dédiés à l'accueil de ces événements,
- d'améliorer son accessibilité et diversifier les façons de parcourir le site; augmenter le confort des usagers.

Le coût estimatif des deux premières phases d'abattage/replantation s'établit à 724 800 € et comprend :

- le renouvellement de la structure végétale (abattage et replantation des alignements en cœur de Promenade et la mise en place d'une structure végétale de type strate basse/strate arbustive basse)
- la réfection de l'allée centrale ; la création des allées transversales ; la création d'une boucle piétonne ; la revitalisation de la clairière du kiosque.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Travaux	724 800,00 €	DETR (30 %)	217 400,00 €
		Plan de relance (11 %)	80 000,00 €
		CRBFC (35 %)	255 995,00 €
		Ville (24 %)	171 405,00 €
TOTAL	724 800,00 €	TOTAL	724 800,00 €

Aussi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes,
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Moreaux précise que les arbres replantés seront d'une circonférence 18/20 ou 20/25 (circonférence à 1 mètre en centimètres), que les arbres seront de cinq essences différentes (Érable trident, Érable de Montpellier, Frêne Blanc, Chêne à feuille de châtaigner, Platane commun) pour limiter les phénomènes de contamination en cas de maladie et qu'ils seront agencés pour former un aspect pyramidal.

Madame le Maire ajoute que cet aspect « cathédrale » a été validé par le nouvel Architecte des Bâtiments de France lors d'une réunion récente et dit qu'il est envisagé de réimplanter un kiosque.

Monsieur Moreaux répond à une question sur la hauteur des arbres replantés en précisant, qu'à terme, ils feront de 12 à 15 mètres sur les extérieurs et de 25 à 30 mètres au centre ; étant entendu qu'à la replantation ils auront une taille de 6 à 7 mètre. Il ajoute que le choix des arbres se fera en pépinière dans le cadre du marché public.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

8. Développement communal : demande de financement pour la 2e année du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »

L'engagement dans le programme « Petites Villes de Demain », qui vise notamment à l'établissement d'une nouvelle convention « Opération de Revitalisation du Territoire » au côté des villes lauréates de l'appel à projets sur la Communauté de Communes Sud Nivernais, nécessite l'affectation d'un emploi dédié pour une durée de trois ans, du 3 mai 2021 au 2 mai 2024.

Pour mener à bien ce programme, lors de la session du 07 avril 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur le financement de la 1^{ère} année de son chef de projet « Petites Villes de Demain », agent non titulaire nommé par référence au grade d'attaché territorial.

Pour piloter la mise en œuvre locale du dispositif en lien avec les exécutifs de Saint-Léger-des-Vignes et de la Communauté de Communes, pour suivre les partenariats financiers, pour élaborer la stratégie de communication et pour animer la concertation avec les habitants, l'État et la Banque des Territoires proposent une aide au financement de ce poste.

Le plan de financement prévisionnel annuel pour la deuxième année s'établit comme suit :

DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Coût de la deuxième année du poste	37 326,92 €	État / FNADT (50 %)	18 663,46 €
		État / Banque des Territoires (25 %)	9 331,73 €
		Ville de Decize (17,5 %)	6 532,21 €
		Ville de St-Léger-des-Vignes (7,5 %)	2 799,52 €

Aussi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions correspondantes,
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire dit que si dans le cadre du programme « Petite Ville de demain » le poste de la chargée de mission est financé par l'Etat, les autres promesses ne sont pas au rendez-vous ; qu'il y a 19 ville labellisées dans la Nièvre mais pas de priorisation de la DETR.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

9. Affaires patrimoniales : déclassement anticipé d'un terrain du domaine public communal cadastré et appel à projets pour la gestion du camping

La Ville de Decize est actuellement propriétaire du camping des Halles, lequel est géré en affermage jusqu'au 31 décembre 2022 par la société Aquadis Loisirs.

Une réflexion a été engagée sur le devenir du site avec la ferme volonté de poursuivre le développement et le renforcement touristique du territoire municipal en proposant une hôtellerie de plein air de qualité.

Un travail analytique sur l'existant et prospectif sur l'exploitation future a été mené. Des objectifs complémentaires portant sur la volonté d'associer au site une aire de camping-car à construire et sur celle d'un rapport pour la Ville ont été exprimés. La volonté de préserver l'aire de camping de plein air actuellement utilisée par la société « Rucksack Reisen GmbH » pour son « Familiencamp Loire » est aussi affirmée.

Aussi, il est proposé au Conseil que le mode de gestion, au regard de ces objectifs, reste celui d'une exploitation par un opérateur professionnel sélectionné après appel à projet destiné à permettre à la Ville de Decize de choisir le projet et l'investisseur les mieux adaptés au développement futur du site du camping municipal.

Dans ce cadre, la forme plus souple et plus rassurante pour les investisseurs d'un bail commercial est également proposée.

L'objectif étant que l'opérateur professionnel qui sera choisi assure la gestion du camping dès la saison 2023 verse chaque année un loyer et éventuellement un droit d'entrée initial.

La consultation à venir dans le cadre de l'appel à projet n'est pas un marché public.

La commune a élaboré un cahier des charges présentant l'environnement touristique, le site, les objectifs et les conditions de réalisation du projet.

Une annonce sera publiée dans un média ou des médias adaptés.

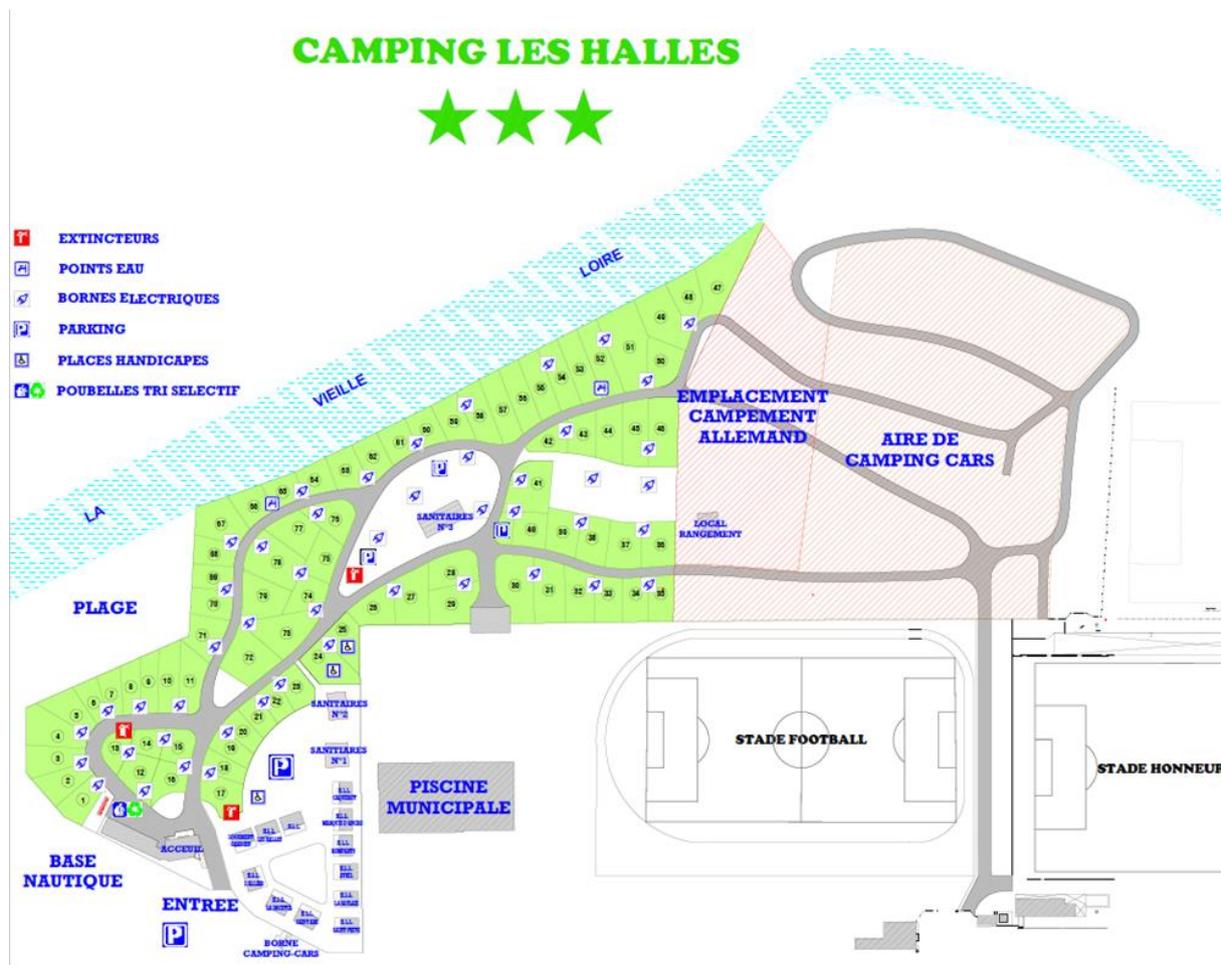
La commune analysera les dossiers de candidature reçus et le Maire auditionnera les meilleurs candidats et négociera librement avec eux. Le Maire pourra s'entourer des élus et/ou personnes qu'il souhaite pour analyser les offres, sélectionner et auditionner les candidats retenus, puis négocier avec eux. Le Maire présentera au Conseil municipal, pour approbation, le projet qu'il proposera de retenir.

Le planning prévisionnel s'établit comme suit :

- 3 Octobre : parution de l'appel à projets
- 24 Octobre : réception des dossiers complets de candidature
- jusqu'au 7 Novembre : analyse des dossiers de candidature, audition des candidats, négociation, sélection du candidat proposé
- 7 Décembre : approbation du projet par le Conseil municipal

Dans le cadre de cet appel à projets et du mode de gestion envisagé, pour permettre la signature d'un bail avec un opérateur privé pour la location du terrain et des dépendances sur ce dernier, il est proposé au Conseil, à date du 31 décembre 2022, de cesser d'utiliser ledit terrain et lesdites dépendances pour l'exercice d'une mission de service public de camping municipal et, partant, de constater, à la même date, sa désaffectation entraînant son déclassement du Domaine public communal conformément aux stipulations de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Étant précisé que l'emprise du terrain s'établit sur les parcelles AI 149, AI 148 et AI 3 en intégralité ainsi que sur la parcelle AI143 pour partie, suivant le plan ci-après.



Monsieur Faivret dit qu'il souhaite le remplacement du terme « pourra s'entourer » par le terme « s'entourera ».

Madame le Maire concède qu'elle s'entourera.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

10. Affaires patrimoniales : acquisition des terrains situés Impasse du Gué du Loup - Intégration de la voirie privée dans le domaine public

L'impasse du Gué du Loup est actuellement située sur le domaine privé appartenant individuellement à chaque propriétaire attenant à cette voie.

Pour que la commune puisse engager des travaux de réfection de la voirie, celle-ci doit en être propriétaire.

Par courrier en date du 30 Janvier 2020, la commune a sollicité chaque propriétaire afin de requérir leurs autorisations de cession gracieuse de terrain au profit de la commune. L'ensemble des propriétaires a répondu favorablement.

Les missions du géomètre étant terminées à ce jour, il convient d'officialiser la démarche par acte notarié.

Dès lors que la commune sera propriétaire de l'ensemble des terrains matérialisant la voie privée actuelle, celle-ci pourra être classée dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil :

- de valider l'acquisition de l'ensemble des parcelles matérialisant la voie privée actuelle,
- d'accepter les termes de l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront supportés par la Ville,
- d'autoriser le classement de la voie privée « Impasse du Gué du Loup » à intégrer les voiries du domaine public communal,
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Jamet pour la question de l'origine de ce dossier. Monsieur Moreaux explique qu'il s'agit d'une voie privée créée après la division d'une parcelle. Madame Jaillot fait état de ses souvenirs et notamment les questions qu'avaient suscitées le raccordement au réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur Garçon dit qu'une difficulté se pose à présent pour le déploiement de la fibre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

11. Affaires financières : clôture du budget de l'Eau salée

Les opérations du budget annexe de lotissement de l'Eau salée (24000-LOT DECIZE TROIS), dépenses et recettes, étant terminées, il est proposé au Conseil de clore ce budget au 31 décembre 2022 et d'en transférer les résultats déficitaires au Budget principal pour un montant total de 84 928,97 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

12. Affaires financières : tarifs locations de salles

Après l'avis favorable de la commission des finances et dans l'objectif de proposer des locations à la demi-journée, il est proposé au Conseil d'adopter les tarifs suivant à compter du 1^{er} Octobre 2022 :

➤ **Tarifs Salle Olga Olby**

	ÉTÉ	HIVER
Utilisateurs locaux	67,50 € (tarif inchangé)	Pas de locations
Utilisateurs extérieurs	101,00 € (tarif inchangé)	
Forfait nettoyage	48,50 € (tarif inchangé)	

➤ **Tarifs Salle d'Exposition Espace Culturel Denfert Rochereau**

	ÉTÉ	HIVER
Utilisateurs locaux (journée)	67,50 € (tarif inchangé)	82,50 € (tarif inchangé)
Utilisateurs locaux (½ journée)	35,00 € (nouveau tarif)	45,00 € (nouveau tarif)
Utilisateurs extérieurs (journée)	101,00 € (tarif inchangé)	122,50 € (tarif inchangé)
Utilisateurs extérieurs (½ journée)	55,00 € (nouveau tarif)	65,00 € (nouveau tarif)
Forfait nettoyage	48,50 € (tarif inchangé)	48,50 € (tarif inchangé)



SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant	Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,35 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		- 785,00 €
	13196	Subventions d'investissement			1321	Etat et établissements nationaux	
	opfi	Dépassement crédit budgétaire chapitre	0,35 €		fonc 020	Subvention FITN - Transforamtion num. PLU	4 800,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		23 302,11 €		1323	Départements	
	1641	Emprunts en euros			fonc 422	Subvention aménagement Ahards Salle des Fêtes - déjà soldée 2021	- 61 585,00 €
	opfi	Remboursement capital nouvel emprunt	23 302,11 €		fonc 822	Dotations cantonales d'équipement	56 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		32 599,98 €				
	2031	Frais de recherche et dével.					
	op 278	Frais d'études					
	fonc 212	Etude réhabilitation groupe René Cassin	20 000,00 €				
	fonc 822	Annulation engagement Rocher Rouge	- 8 700,02 €				
		car annulation en marché 2021					
	fonc 822	Etude faisabilité INGEROP	16 800,00 €				
	fonc 823	Etude pour la mission écologique	4 500,00 €				
		expertise botanic faucardage					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		60,00 €				
	204182	Autres Org. Pub. - Bâtiments et installations					
	op 296	Réhabilitation logements sociaux					
	fonc 72	Subvention Nièvre Habitat	60,00 €				
		manque crédit budgétaire					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		11 890,00 €				
	2158	Autres inst. Mat et out technique					
	op 156	Acquisition de matériel					
	fonc 820-10	Achat de matériel pour le chantier	2 891,51 €				
		d'insertion					
	fonc 822	Tondeuse Picon Jardinage	2 000,00 €				
	fonc 70	Annulation engagement Au Forum du Batiment	- 791,51 €				
	2188	Autres inst. Mat et out technique					
	op 156	Acquisition de matériel					
	fonc 024	Achat de blocs en béton	1 728,00 €				
	fonc 024	Illuminations Noël	5 300,00 €				
	fonc 212	Espace numérique scoinet - Socle numérique dans école	762,00 €				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		2 100,02 €				
	2312	Agencements et aménagements des terrains					
	op 257	Travaux Espaces Verts					
	fonc 822	Arrosage abords Salle des Fêtes	2 100,02 €				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		- 21 788,00 €				
	2313	Construction					
	op 271	Travaux église					
	fonc 324	Surestimation des engagements	- 1 144,80 €				
	op 247	Travaux école					
	fonc 212	Ecoles primaires (erreur d'imputation => études)	- 20 000,00 €				
	op 253	Travaux divers bâtiments					
	fonc 422	Surestimation des engagements txv Salle des Fêtes	- 643,20 €				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		- 48 949,46 €				
	2315	Installations, matériel et outillage technique					
	op 178	Services communs					
	fonc 822	Aménagement abords Pont Vieille Loire	- 18 800,00 €				
	fonc 822	Rue Jumilhac/Impasse de Germancy	- 30 149,46 €				
TOTAL DEPENSES			- 785,00 €	TOTAL RECETTES			- 785,00 €

Madame Jamet pose la question des recettes de la fête foraine.

Madame le Maire dit que les mesures supplémentaires demandées par la préfecture en matière de protection civile et de sécurité ont eu un coût.

Elle dit qu'effectivement il y a la question du paiement des caravanes sur Caqueret.

Monsieur Druvent détaille les dépenses supplémentaires : personnels aux entrées, services de protection civile, service de dépannage et remorquage. Il dit que l'on pourra affiner et qu'il faudra en revoir la nécessité pour l'année prochaine.

Madame Jamet pose la question de la mise en place des illuminations en regard de la situation énergétique.

Madame le Maire répond que l'on essaiera de se calquer sur l'éclairage public, s'il n'y pas des instructions gouvernementales d'ici là.

Madame Jamet demande des précisions sur les travaux Rue de Antoine de Jumilhac et Impasse de Germancy vu l'état dégradé de ces voiries.

Monsieur Moreaux fait état d'un report du démarrage des travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

16. Affaires financières : décision modificative n°2 du budget annexe « service des eaux »

Après présentation en commission des finances, il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe « service des eaux ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant	Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	929,24 €	013		ATTENUATIONS DE CHARGES	639,13 €
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement			64198	Autres remboursements	
		Fournitures diverses	- 1 496,38 €			Il Agents	639,13 €
	6078	Autres marchandises		70		VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PREST. DE	292,16 €
		Marchandises diverses	500,00 €		7068	Autres prestations de services	
						Redevances pour pollution de l'eau + rôles	292,16 €
	6161	Primes d'assurances / Multirisques		77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	390,55 €
		Assurances véhicules	1 034,62 €		7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	
						Versement après non valeur	390,55 €
	6371	Redevance versée aux agences de l'eau au titre des prél.					
		Redevance plus élevée que la prévision budgétaire	891,00 €				
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 3 000,00 €				
	6541	Créances admises en non valeur					
		Créances admises en non valeur	- 1 500,00 €				
	6542	Créances éteintes					
		Créances éteintes	- 1 500,00 €				
66		CHARGES FINANCIERES	3 392,60 €				
	66111	Intérêts réglés à l'échéance					
		Intérêts nouvel emprunt contracté	2 692,60 €				
	6688	Autre					
		Frais de dossier nouvel emprunt contracté	700,00 €				
		TOTAL DEPENSES	1 321,84 €			TOTAL RECETTES	1 321,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant	Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant
16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 717,40 €				
	1641	Emprunts en euro					
		Amortissement nouvel emprunt contracté	16 717,40 €				
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	- 16 717,40 €				
	2315	Immobilisations corporelles en cours / Installation de matériel					
	Op 156	Réseau et branchements rue Virlogeux					
		Une partie des travaux non réalisés en 2022	- 32 275,94 €				
	Op 159	Réseau et branchements Quai Henri Roblin et Rue Joseph Boigues					
		Révision de prix	5 558,54 €				
	Op 160	Réseau et branchements levée Jonction					
		Travaux	10 000,00 €				
		TOTAL DEPENSES	- €			TOTAL RECETTES	- €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

17. Affaires financières : décision modificative n°3 du budget annexe « assainissement »

Après présentation en commission des finances, il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe « assainissement ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant	Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		16 252,88 €	13	ATTENUATIONS DE CHARGES		1 232,27 €
	6061	Fournitures non stockables (eau, Electricité station et bassin d'orage)	- 5 000,00 €		64198	Autres remboursements IJ Agents	1 232,27 €
	6062	Produits de traitement Flopam FB & EM	- 10 000,00 €	75	AUTRES		1 952,36 €
	6078	Autres marchandises Marchandises diverses	- 2 000,00 €	7581	FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA	1 952,36 €
	61523	Réseaux Curage, débouchage, depotage et pompage réseau	3 298,20 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 000,00 €
	61528	Autres Réparations	13 602,30 €	775	Produits des cessions d'éléments d'actif		
	61551	Matériel roulant Réparation véhicules	141,41 €			Cession tonne à lisier	10 000,00 €
	61558	Autres bien mobiliers Nettoyage des vêtements et révision de matériel	- 2 000,00 €				
	618	Divers Suivi agronomique et auto-surveillance des épandages	12 000,00 €				
	6231	Annonces et insertions Commissions sur ventes Agorastore	5 214,10 €				
	6261	Frais d'affranchissement Envoie d'une pièce suite à une vente	32,70 €				
	6262	Frais de télécommunication Manque de prévisions budgétaires	950,00 €				
	6161	Primes d'assurances-multirisques Augmentation cotisation assurance	14,17 €				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		707,83 €				
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L. Revalorisation du point d'indice	2,56 €				
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion Revalorisation du point d'indice	6,37 €				
	6411	Salaires, appointements, commissions de base Revalorisation du point d'indice	503,29 €				
	6415	Supplément familial Revalorisation du point d'indice	17,58 €				
	6451	Cotisations à l'URSSAF Revalorisation du point d'indice	78,79 €				
	6453	Cotisations aux caisses de retraites Revalorisation du point d'indice	99,24 €				

65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		- 5 022,94 €				
	6541 Créances admises en non valeur						
	Admissions en non valeur		- 2 500,00 €				
	6542 Créances éteintes						
	Créances éteintes		- 2 522,94 €				
66	CHARGES FINANCIERES		873,15 €				
	66111 Intérêts réglés à l'échéance						
	Intérêts nouvel emprunt contracté		673,15 €				
	6688 Autres						
	Frais de dossier emprunt contracté		200,00 €				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		373,71 €				
	673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)						
	Dépassement budgétaire suite à dégrèvement		373,71 €				
TOTAL DEPENSES			13 184,63 €	TOTAL RECETTES			13 184,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant	Chapitre	Art. Fonction	Libellés	Montant
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 894,59 €				
	1641 Emprunts en euro						
	opfi Remboursement capital nouvel emprunt		2 894,59 €				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		- 2 894,59 €				
	2155 Outillage industriel						
	Op-30 Outillage divers		- 3 962,59 €				
	21562 Matériel spécifique d'exploitation - Serv. Assaini.						
	Op-57 Matériel spécifique						
	Pompe dépassement budgétaire		1 068,00 €				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		- €				
	2315 Immobilisations corporelles en cours/installations, mat.						
	Op- 116 Réseau et branchements R. J. Boigues et Quai H. Roblin		3 558,57 €				
	Op - 118 Extension réseau Avenue Victor Hugo		259,44 €				
	Op - 31 Travaux hors programme		- 3 818,01 €				
TOTAL DEPENSES			- €	TOTAL RECETTES			- €

Monsieur Garçon apporte des explications techniques sur les contraintes liées au Covid19, notamment sur le point que si la déshydratation n'est plus obligatoire, le protocole de traitement des boues de station par un chaulage abondant reste contraignant par son coût et par la dégradation la valeur agricole des boues. Il appelle de ses vœux à un retour à une situation ante Covid et souhaite que l'État soit alerté de la question.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

18. Affaires financières : contribution au budget annexe assainissement

L'article L2224-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. C'est le cas du budget annexe « assainissement ».

L'article L2224-2 autorise toutefois une prise en charge des dépenses lorsque les exigences du service conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

L'arrêté du 30 avril 2020, précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19, a conduit la ville à imposer à son service assainissement une déshydratation des boues lorsque l'épandage a été interdit puis un chaulage lorsque ce dernier a été à nouveau autorisé avec restrictions.

Uniquement pour la déshydratation des boues, le bilan financier sur 2020-juillet 2022 s'établit à 148 466,92 €, compensé bien partiellement par une subvention de l'agence de l'eau pour 32 789,13€ et par l'augmentation de la redevance assainissement actée par délibération du 16 mars 2022.

Aussi, compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil de contribuer à titre exceptionnel au budget annexe « assainissement » pour un montant de 105 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

19. Affaires financières : admission en non-valeur sur le budget annexe « assainissement »

Le comptable assignataire a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables, dont il demande, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non-valeur.

Il s'agit de titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs entre 2019 et 2021 pour un montant total de 512,48 €.

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-21-255	120,87 €	PV CARENCE
Particulier	2020	R-10-247	48,96 €	PV CARENCE
Particulier	2020	R-23-246	229,50 €	PV CARENCE
Particulier	2021	R-5-238	113,15 €	PV CARENCE
TOTAL		TOTAL	512,48 €	

La procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits revenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Aussi, il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur les titres présentés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

20. Affaires financières : effacement de créances sur le budget annexe **« assainissement »**

L'instruction comptable fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Monsieur le Comptable Public a informé la Collectivité de l'aboutissement procédures de liquidation judiciaire aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive d'une créance du service assainissement.

Il sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur pour un montant de 144,02 €.

MOTIF	EXERCICE	RÉFÉRENCE PIÈCES	MONTANT EUROS	EN
Créances éteintes	2013	R8-710	144,02 €	
TOTAL			144,02 €	

Aussi, il est proposé au Conseil d'éteindre cette créance et de procéder au mandatement correspondant à l'article 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

21. Affaires financières : admission en non-valeur sur le budget annexe « service des eaux »

Le comptable assignataire a dressé et arrêté un état de produits irrécouvrables, dont il demande, dans le cadre d'une gestion d'apurement, l'admission en non-valeur.

Il s'agit de titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs entre 2019 et 2021 pour un montant total de 543,27 €.

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2019	R-21-281	142,40 €	PV CARENCE
Particulier	2020	R-10-306	73,51 €	PV CARENCE
Particulier	2020	R-23-266	199,51 €	PV CARENCE
Particulier	2021	R-5-298	127,85 €	PV CARENCE
TOTAL			543,27 €	

La procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits revenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

Actuellement, ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement car il s'agit de sommes minimales, de poursuites sans effet, de combinaisons infructueuses d'actes notamment par suite de décès et de clôture pour insuffisance d'actif sur redressement ou liquidation judiciaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

22. Affaires financières : effacement de créances sur le budget annexe « service des eaux »

L'instruction comptable fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...). L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Monsieur le Comptable Public a informé la Collectivité de l'aboutissement procédures de liquidation judiciaire aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive d'une créance du service des eaux.

Il sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette des débiteurs pour un montant de 343,13 € :

MOTIF	EXERCICE	RÉFÉRENCE PIÈCES	MONTANT
Créances éteintes	2012	R7-985	183,96 €
	2013	R8-974	151,31 €
	2013	R20-782	7,86 €

Aussi, il est proposé au Conseil d'éteindre cette créance et de procéder au mandatement correspondant à l'article 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

23. Ressources humaines : autorisations pour l'accueil des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle

Vu le Code Général de la Fonction Publique, le Code du Travail, notamment en ses articles L.4121-3, L.4153-8, L.4153-9 et R.4153-40 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des

qualifications requises par eux et considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser le recours aux jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans en formation professionnelle
- de permettre à ces derniers, lorsqu'ils sont affectés aux services techniques, pour des formations professionnelles correspondant aux métiers de la Cité techniques, d'effectuer par dérogation et de manière restrictive les travaux suivants :
 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage (D.4153-27)
 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien « des machines mentionnées à l'article R.4313-78, quelle que soit la date de mise en service » et « des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement » (D.4153-28)
 - travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle (D4153-30)
 - montage et démontage d'échafaudages (D.4153-31)
 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en exercice en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement (D.4153-33)
- de spécifier que, dans le cadre du précédant alinéa, les équipements suivants seront concernés :
 - Tondeuse
 - Taille-haies
 - Taille-haies sur perche
 - Tronçonneuse thermique
 - Sécateur électrique
 - Souffleur
 - Désherbeur thermique
 - Tondeuse autoportée
 - Micro-tracteur (terrain privé)
 - Outillage électroportatif : Perceuse, perforateur, meuleuse, scie sauteuse, visseuse
 - Marteau piqueur pneumatique et perforateur pneumatique
 - Pilonneuse
 - Plaque vibrante
 - Outillage portatif hydraulique : Scie à chaîne, perceuse
 - Palan électrique
 - Feux tricolores
 - Groupe électrogène
 - Bétonnière thermique ou électrique
 - Échelles et échafaudages
 -

Étant précisé que ces travaux, effectués à la Cité technique, en chantier extérieur ou au sein des bâtiments municipaux, s'effectueront sous la supervision et la surveillance du maître de stage, du chef de service ou du responsable de la Cité technique et que la présente délibération sera transmise pour information aux membres du CHSCT et

complétée par une déclaration à l'agent de contrôle de l'inspection du travail, renouvelable tous les trois ans ou en cas de changement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

24. Ressources humaines : recrutement d'un apprenti

Vu le code général des collectivités territoriales, le code général de la fonction publique et le code du travail, notamment en ses articles L. 6211-1 et suivants et en ses articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 septembre 2022,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie auprès d'un employeur et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage et considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux ;

Aussi, il est proposé au Conseil de recourir au contrat d'apprentissage pour le service « Espaces Verts » de la collectivité et d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti pour la préparation d'un CAP « Jardinier Paysagiste » dès la rentrée scolaire 2022/2023 ainsi que de signer tous documents relatifs à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage et ainsi que la convention relative au financement à conclure avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

25. Affaires sociales : reversement de la subvention « Contrat Enfance Jeunesse »

Dans le cadre de la délibération du 16 décembre 2020 relative à la convention avec le Centre Socio-culturel « Les Platanes » pour la coordination du Contrat Enfance Jeunesse tripartite conclut avec la CAF, il est proposé au Conseil de verser au Centre socio-culturel une subvention de 32 253 € correspondant au solde 2020 du contrat pour les mesures « ALSH Primaire et Maternel », « Action Jeunes », « Multi Accueil » et « Coordination ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

26. Affaires sociales : versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2022, il a été voté le versement d'une subvention d'un montant de 11 000 € (onze mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 11 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2022,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget à l'article 657362.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

27. Motion adressée à l'État : l'inflation des prix de l'énergie et l'inertie de l'État mettent en danger les collectivités et le service public

Il est proposé au Conseil d'adopter la motion suivante et de charger le Maire de l'adresser au Représentant de l'État dans la Nièvre.

Depuis plusieurs mois, le prix de l'énergie a atteint des sommets : le prix moyen d'un mégawattheure d'électricité a augmenté de plus de 500 % en France, entre août 2021 et août 2022 ! La facture énergétique des ménages explose et réduit considérablement leur pouvoir d'achat.

L'État a mis en place un bouclier tarifaire limitant la hausse des tarifs pour les foyers abonnés au tarif réglementé, ce qui signifie qu'il ne concerne pas tout le monde et qu'il n'empêche pas la hausse des prix ; il la contient.

Pour les collectivités, la sanction est également très sévère. Cette flambée des prix impacte lourdement leurs budgets et leurs capacités à financer les services et les équipements utiles à la population. Cependant, aucune disposition gouvernementale n'est venue les soutenir efficacement.

L'État appelle par ailleurs chacun à limiter sa consommation énergétique en période de crise.

Alors que les collectivités font déjà face à un accroissement de dépenses justifiées mais décidées unilatéralement par l'État (hausse du point d'indice en milieu d'année), cette tendance des prix des énergies est de nature à entraver le maintien des services rendus aux habitants.

Malgré les efforts fournis par la collectivité, la facture énergétique devrait encore s'alourdir de 400 000 € (soit plus 800 000 € entre 2021 et 2023).

Il est d'urgent d'agir à court terme pour préserver des services publics locaux de qualité et redonner aux collectivités des marges financières afin qu'elles puissent répondre aux attentes de leurs habitants, eux-mêmes fragilisés par l'augmentation du coût de la vie.

Néanmoins, le projet de loi de finances pour ce budget 2023 ne fait que de nourrir l'inquiétude chez les élus locaux : absence d'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation, suppression de la CVAE et limitation de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités, dans les cinq prochaines années, au niveau de l'inflation moins 0,5%.

C'est la raison pour laquelle les Conseillers municipaux de la Ville de DECIZE appellent l'État à :

- Agir rapidement afin de réguler les prix de l'énergie et mettre en place un bouclier tarifaire bénéficiant aux collectivités
- Annexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation
- Renforcer son intervention et celle de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) au profit de la rénovation des logements des ménages, particulièrement en direction des ménages modestes et très modestes
- Soutenir financièrement, rapidement et massivement la transition énergétique des bâtiments et des services publics (d'État, territoriaux et hospitaliers).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

28. Questions diverses

Question est faite de l'avancée des recrutements sur le service de Police municipale. Madame le Maire fait état de l'arrivée d'un nouvel agent le 1^{er} octobre ainsi que d'un autre, féminin, début janvier.

Madame Jamet pose la question des quartiers d'hiver du marché.

Madame le Maire rappelle que, en 2020, les représentants des commerçants sédentaires et non sédentaires scellaient en Mairie un accord sur la mise en place d'une saisonnalité concernant la localisation du marché de Decize.

Elle ajoute qu'elle est prête à rouvrir une réflexion pour l'automne 2023 en consultant la population et en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires et sédentaires.

La séance est levée à 20h30.